

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-103 Acquisition pour régularisation foncière et classement dans le domaine public communal d'une partie de la propriété sise rue Cavalier de la Salle

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

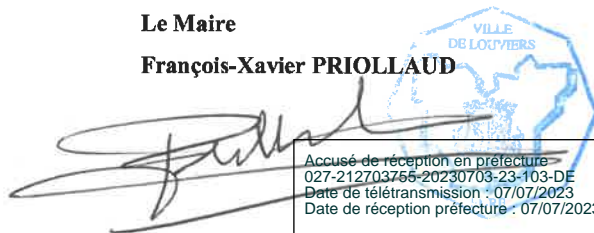
LE

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703765-20230703-23-103-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-103-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N° 23-103

**ACQUISITION POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARTIE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE RUE CAVELIER
DE LA SALLE**

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE respectifs des parcelles sises à Louviers (27400), rue Cavalier de la Salle, cadastrées section BC numéros 207 et 208, ont interpellé la Ville de Louviers sur une problématique foncière existante.

Après visite sur place des services techniques de la Ville, il a pu être constaté en effet que deux bandes de terrain, aujourd'hui situées sur leurs parcelles privées se trouvent être en réalité, pour partie de la voirie et pour autre partie du trottoir et du stationnement à l'usage du public. Il s'agit donc de pouvoir régulariser une situation de fait.

Un plan de division a été établi en ce sens par le cabinet Ageose, Géomètres-Experts à Val-de-Reuil, mandaté par la SCI CARNOT 75 et Monsieur Karim Dehili.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des deux bandes de terrain cadastrées section BC numéros 207p et 208p, constituant les lots numéros A2, B2 et B3 du plan de division ci-annexé, pour une contenance globale de 3a 29ca, afin de permettre leur classement dans le domaine public communal.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant le plan de division, ci-annexé, établi par le cabinet Ageose en date du 6 janvier 2023.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section BC numéros 207p (lot A2) et 208p (lots B2 et B3) pour une contenance totale de 3a 29ca ;

DIT que les frais d'actes, taxes et honoraires inhérents à cette cession seront à la charge de la Commune. Toutefois les frais de géomètre restent à la charge exclusive des vendeurs ;



AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette cession ;

CONSTATE que les parcelles BC numéros 207p (lot A2) et 208p (lots B2 et B3) pour une contenance totale de 3a 29ca, correspondant à une bande de voirie et une bande de trottoir et stationnement sont actuellement affectées à un usage public ;

PRONONCE le classement dans le domaine public communal, dès acquisition réalisée par la Commune, des parcelles cadastrées section BC numéros 207p (lot A2) et 208p (lots B2 et B3) pour une contenance totale de 3a 29ca.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

